

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2003

PRESENTS : MM. PIETTE, Bourgmestre ;-----  
DUMONT, ANCION, ~~BENIS~~, de WOUTERS ; Echevins ;-----  
~~de MONTPELLIER~~, MOUTON , DEKONINCK , BOCART, BINAME , GAILLARD, -----  
FAELES-VAN ROMPU, COLOT, RONDIAT, PUISB SANT-BONATO, DUBOIS,  
GILLES, Conseillers.-----  
Et Mme SEPTON, Secrétaire communale.-----

LE CONSEIL,

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :** A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.-----

**2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION :** A l'unanimité ; RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre .-----

**3° MATERIEL INFORMATIQUE : MISE A JOUR DES LOGICIELS SYSTEMES ET SECURISATION DU SERVEUR IBM : DECISIONS :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour passer un marché de fournitures dont le montant estimé s'élève à 10.000 € pour la mise à jour des logiciels systèmes et la sécurisation du serveur IBM de l'administration communale ; pour fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publicité ; pour ne fixer aucune règle de sélection qualitative, le Collège Echevinal connaissant les aptitudes de l'entreprise qu'il consulte ; pour approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché tel qu'il est présenté dans le dossier ; pour prévoir le crédit budgétaire nécessaire lors de l'élaboration de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire extraordinaire de l'exercice en cours ; et pour charger le Collège Echevinal de l'exécution des formalités requises.-----

**4° CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : DECISIONS :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour passer un marché de services dont le montant estimé s'élève à 59.048 € ayant pour objet le classement des archives et documents administratifs communaux en deux étapes : - phase 1 : les dossiers actuels de tous les services administratifs ; - phase 2 : les archives de la nouvelle entité et la fourniture du matériel nécessaire ; 2° pour fixer comme mode de passation du marché l'appel d'offres général ; 3° approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché, tel qu'il est annexé à la présente délibération et 4° charger le Collège Echevinal de l'exécution des présentes décisions. -----

**5° TRAVAUX DE PEINTURE A LA PASSERELLE PUBLIQUE DU PONT D'HOUX : DECOMPTE : APPROBATION :** A l'unanimité ; APPROUVE le décompte des travaux dont question, exécutés par la SPRL TRAVIESO, rue des Charrons, 46 à ANS, tel qu'il est présenté au montant total de 29.597,97 € (1.193.979 F) plus 3.954,65 € (159.530 F) de frais généraux et DECIDE : de prévoir le crédit nécessaire lors de la première modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2003.-----

**6° ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE : DECISION :** Monsieur le Conseiller Y. MOUTON entre en séance. A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD sur l'acquisition d'un véhicule VW Caddy fourgon tôlé d'occasion (1998 – 85.000 km, 1.9SDI de couleur blanche + garantie 12 mois et préparation pour le contrôle technique) pour le prix de 6.200 € TVAC ; ce véhicule étant mis en vente par le garage COLPE à Bioul.-----

**7° TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE D'HAUT-LE-WASTIA : DECISIONS :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD 1° sur le projet présenté et estimé à 44.875,03 € ; 2° pour procéder à un marché public par procédure négociée sans publicité ; 3° pour approuver le cahier spécial des charges administratif et technique ; et 4° pour charger le Collège Echevinal de l'exécution des formalités relatives à ce marché. -----

**8° ACQUISITION DE MOBILIER DE PLAINES DE JEUX : DECISIONS :** A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD 1° sur le projet présenté et estimé à 13.794 € ; 2° pour que le marché pour l'acquisition de ce mobilier de plaines de jeux soit passé par procédure négociée sans publicité ; 3° pour approuver pour ce faire, le cahier spécial des charges administratif et technique ; 4° pour solliciter les subsides pouvant être obtenus dans ce cadre auprès de la Région Wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives (50 %) et 5° pour charger le Collège Echevinal des formalités y relatives. -----

**9° AMELIORATION D'UN CHEMIN ET AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE MARLY A ANNEVOIE : DECISION :** Vu la requête introduite par M. BANICA, lequel sollicite l'autorisation d'exécuter à ses frais divers travaux devant lui permettre un accès plus aisé et confortable à son habitation, à savoir d'une part, l'amélioration par un empiérement de l'état du chemin rue de Marly à Annevoie et d'autre part, l'aménagement d'un parking, afin de libérer le passage pour d'autres véhicules susceptibles d'emprunter celui-ci ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD :** pour autoriser M. Danut BANICA à empiétrer à partir de la rue Marly, jusqu'à hauteur de son immeuble, le chemin aménagé sur le domaine privé de la commune ; à créer un parking sans modification du relief du sol devant son bâtiment. La présente autorisation est accordée exclusivement au point de vue de l'occupation du domaine privé de la commune. Elle ne dispense nullement le requérant de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent lui être nécessaires. Elle ne confère non plus aucun droit sur la propriété de l'assiette du chemin ni aucun droit d'exclusivité du passage. -----

**10° CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE DINANT : DECISION :** Mme la Conseillère V. GILLES entre en séance. Vu la convention présentée dans le dossier du conseil de ce jour ; Etant entendu que la liste du matériel mis à disposition du coopérant serait présentée aux membres du conseil communal ; Etant entendu, à la demande de Mr MOUTON, qu'un paragraphe précisant que « si une des deux parties signataires souhaite résilier la présente convention, elle le fera avec un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée à la poste », sera ajouté à la convention présentée ; A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD :** sur les termes de la convention de coopération avec la ville de Dinant précisant notamment que les organismes coopérants, en l'occurrence la ville de Dinant et la commune d'Anhée, décident de s'épauler mutuellement au niveau de l'usage du matériel nécessaire à l'entretien de leurs voiries et, accessoirement, au niveau de l'achat de ce matériel. Les organismes coopérants décident de débattre ensemble de leurs achats de matériels et de les coordonner au mieux ; le but ainsi recherché est d'une part, de favoriser la diversité des matériels, d'autre part, d'éviter les doubles emplois. Chaque organisme coopérant reste cependant seul maître de ses achats. Chaque organisme coopérant décide de mettre à disposition des autres organismes coopérants, dans les limites de leur disponibilité, les matériels de voirie dont il est propriétaire. Une liste de ces matériels sera établie à cet effet et annexée à la convention. Le prêt de machine se fait sur base d'échanges de services, matérialisés par des points. En principe les échanges sont équilibrés, c'est-à-dire que les services reçus et les services fournis doivent se compenser. En septembre de chaque année, un décompte est fait. Il constate le déséquilibre éventuel existant entre les points échangés. Les coopérants se concertent pour examiner les moyens de réduire ce déséquilibre éventuel. Le prêt inclut la machine et l'homme nécessaire pour la conduire et la faire fonctionner. Chaque commune assure son propre matériel et son personnel de conduite, y compris pour travailler chez un autre coopérant. Les coopérants sont liés par la convention proposée pour une période prenant cours à la signature et se terminant le 31/12/2006.-----

**11° CONSTRUCTION D'UNE ECOLE A DENEÉ : EMPRUNT SOUS LA GARANTIE DU SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES PRIVEES SUBVENTIONNEES : DECISION :** Vu l'obligation dans laquelle se trouve la commune de recourir à l'emprunt pour faire face au paiement de sa quote-part dans les travaux de construction d'un complexe scolaire à Denée en ce qui concerne les lots 2 à 7 ; Attendu que le Service Général des Infrastructures Privées Subventionnées a décidé en principe : de garantir le remboursement en capital, intérêts et accessoires de l'emprunt que la commune contractera pour sa part dans les travaux et d'accorder pour cette même opération une subvention en intérêts ; Vu la lettre du 10/02/2003 par laquelle Dexia Banque marque son accord ferme au sujet d'un prêt de 141.540,00 € pour une durée de 20 ans ; Attendu que la commune sera en mesure d'assurer le paiement régulier des charges de l'emprunt qui lui incombent par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires ; A l'unanimité : **MARQUE SON ACCORD :** pour emprunter auprès de Dexia Banque, sous la garantie du S.G.I.P.S. un montant de 141.540,00 € qui sera affecté au paiement de sa quote-part dans la dépense précitée et pour approuver toutes les stipulations et conditions qui en découlent.-----

**12° REVISION ANTICIPEE D'INTERETS POUR DES EMPRUNTS DEXIA A TAUX FIXE :** Considérant la composition du portefeuille « dette » de l'administration communale en date du 01/01/2003 ; Attendu que les taux d'intérêts se situent actuellement à un niveau historiquement bas ; Vu les techniques de financement alternatives proposées par DEXIA BANQUE SA permettant de tirer avantage de la situation actuelle des taux et offrant la possibilité à la commune de réduire son risque de taux d'intérêt tout en profitant de la courbe des taux actuellement favorables ; Vu la proposition de DEXIA BANQUE SA qui comprend une simulation chiffrée permettant de mesurer l'impact de l'opération pour la commune ; Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ; Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ; A l'unanimité ; **MARQUE**

SON ACCORD : 1° sur le report de la date de révision actuelle des crédits énumérés dans la proposition conformément à la proposition de DEXIA BANQUE SA (tout taux de révision sera applicable dès sa date de fixation, indépendamment des périodicités d'intérêts) ; 2° sur le remplacement des clauses d'indemnité de remploi divergentes actuelles par la clause unique suivante « toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue . » ; 3° pour charger le Collège Echevinal de finaliser la transaction en marquant son accord sur les adaptations des modalités de base de la proposition et de transmettre cet accord à DEXIA BANQUE dans les délais fixés. Les modifications énumérées » ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par DEXIA BANQUE SA de l'accord signé par le Collège Echevinal.-----

**13° EMPRUNTS COMMUNAUX : DECISIONS :** Vu la nécessité de contracter divers emprunts en vue de couvrir les dépenses extraordinaires suivantes : **Catégorie n° 1 :** durée 5 ans – périodicité de révision du taux : annuelle : 1. mise à jour des logiciels et sécurisation du serveur : 10.000 € - 2. classement des archives et documents : 59.048 € - 3. PCDR – honoraires aménagement place d'Anhée : 50.000 € - 4. valorisation villages Sosoye-Maredret : 10.000 € - 5. achat véhicule de voirie : 17.500 € - 6. solde honoraire PCDR : 2.999,52 € - 7. acquisition matériel de plaine de jeux : 6.197,66 € - 8. honoraires égouttage rue Parapet à Bioul : 20.000 €.-----  
**Catégorie n° 2 :** durée 10 ans – périodicité de révision du taux : triennale - 1. entretien voirie 2003 : 74.350 € - 2. aménagement trottoirs Hun-Annevoie : 15.000 € - 3. achat modules piste de rollers : 9.916 € -----  
**Catégorie n° 3 :** durée 15 ans – périodicité de révision du taux : quinquennale – 1. maintenance des bâtiments : 49.500 € - 2. amélioration voiries agricoles : 49.578,56 € -----  
**Catégorie n° 4 :** durée 20 ans – périodicité de révision du taux : quinquennale : 1. plan triennal du logement (Warnant) : 30.000 € - 2. achat maison de l'artisanat (Maredret) : 13.600 € - 3. aménagement maison de l'artisanat : 20.000 € - 4. installation sécurité écoles de l'entité : 7.800 € - 5. achat centre culture Moretus (Bioul) : 25.000 € - 6. aménagement terrains sportifs (Bioul) : 50.433,04 € - 7. drainage terrain football (Bioul) : 37.500 € - 8. réfection toitures église d'Haut-le-Wastia : 50.000 € - 9. travaux égouttage rue de Frisles à Bioul : 106.000 €. A l'unanimité ; **MARQUE SON ACCORD :** pour passer un marché de service bancaire selon la procédure d'appel d'offres général, approuver pour ce faire le cahier des charges tel que présenté au dossier et charger le collège échevinal de l'examen et de l'exécution des formalités nécessaires à cette fin.-----

**14° ZONE DE POLICE : BUDGET 2003 : APPROBATION :** Considérant que le montant prévu au budget communal de l'exercice 2003 à l'article 331/43501-01 – contribution zone de police est de 329.510,03 € ; Attendu que le montant prévu pour notre contribution communale au budget 2003 de la zone est de 372.342,06 €, ce qui représente une augmentation du coût de +/- 35 % ; Attendu qu'à l'origine de la mise en place des nouvelles zones de police, il avait été prévu que cela ne coûterait pas plus cher aux communes ; Qu'en l'occurrence, ce n'est pas apparemment le cas ; A l'unanimité ; **DECIDE :** d'approuver le budget 2003 de la zone de police de la Haute-Meuse résumé comme ci-dessous tout en refusant le montant prévu pour la quote-part communale d'Anhée, telle que chiffrée à 372.342,06 € -----

	RECETTES	DEPENSES	SUBVENTION COMMUNALE
Service ordinaire	6.671.651,86	6.671.651,86	372.342,06
Service extraordinaire	171.916,00	171.916,00	Au budget communal : 329.510,03 €